



FO LCL RAA
VOUS PRÉSENTE



LES AVANTAGES

DANS VOTRE ENTREPRISE

TRUCS & ASTUCES

Restez informés et connectés à **FO LCL**



SOMMAIRE



COMPLÉMENTAIRE SANTÉ (MUTUELLE)	3
PRÉVOYANCE	4
ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX	5
INTÉRESSEMENT-PARTICIPATION - PEE.....	6
JOUR DE FRACTIONNEMENT.....	7
CET	8
GUIDE PARENTALITÉ	9
MÉDAILLE DU TRAVAIL	10
CHÈQUES VACANCES	11
CSE RAA.....	12
CSE CENTRAL	14
FRAIS DE TRANSPORT	16
FRAIS DE GARDE D'ENFANTS	16
FORFAIT MOBILITÉS DURABLES.....	16
CARTE PASS SODEXO	17
ALLOCATION ACHAT LIVRES	17
L'INFO EN +	17

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ OBLIGATOIRE (MUTUELLE)

Tout CLP (sauf exemption), bénéficie du régime de complémentaire santé obligatoire de LCL

COMMENT CALCULER SA CONTRIBUTION 2023 ?

Prenez la première ligne de votre bulletin de salaire intitulé « Salaire Mensuel »*

Votre salaire mensuel est inférieur ou égal à 2309,58€ ** :

Cotisation mensuelle salarié : 24,21 € (prise en 2 lignes)

Votre salaire mensuel est supérieur à 2.309,58 € et inférieur à 5.309.01** € :**

Multipliez votre salaire mensuel par 1,125 %

Ex : pour un salaire mensuel de 3.500 €, votre cotisation mensuelle est de 39,37 € (prise en 2 lignes)

Votre salaire mensuel est supérieur ou égal à 5.389,02€ ** :

Cotisation mensuelle salarié : 60,58 € (prise en 2 lignes)

Les tarifs indiqués ici ne concernent ni Alsace-Moselle ni Monaco qui ont des barèmes spécifiques en raison de leurs systèmes sociaux.

* Pour les temps partiels « De Robien » et les temps partiels ou temps réduits aidés (contrat de génération), ajouter l'allocation spécifique.

** chiffres calculés selon le plafond de la Sécurité Sociale 2023 soit 3.666 € mensuels.



LES CONTACTS CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES



Par courrier :
MON CONTRAT SANTÉ
CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES
TSA 81507
28039 CHARTRES CEDEX



Par e-mail :
moncontratsante@ca-assurances.fr



Via l'Espace Assuré en ligne :
ca-masante.fr



Par téléphone :
02 46 81 00 30
(numéro non surtaxé, prix d'un appel local)

PRÉVOYANCE



Tout CLP est couvert obligatoirement pour les risques liés :

- à la maladie
- à l'invalidité
- au décès

Cette prévoyance est composée :

- d'un socle de garanties commun à tous les assurés, **lequel prévoit de compléter les revenus en cas d'arrêt de travail et de verser un capital en cas de décès**
- d'une option à choisir parmi les quatre proposées en fonction de sa situation personnelle et de ses desiderata.

Les 4 options :

Option A : meilleure couverture longue maladie et couverture partielle des 3 jours de franchise

Option B : meilleure couverture décès-PTIA** et couverture partielle des 3 jours de franchise

Option C : meilleure couverture longue maladie et capital décès- PTIA majoré

Option D : meilleure couverture décès-PTIA**

Afin de connaître votre option actuelle, rendez-vous dans : « MySelfRH » - Mes données individuelles - Ma compl. santé et ma prévoyance.

Pour la modifier, rendez-vous sur « MySelfRH » ou, à défaut, demandez un formulaire via drh_easyrh@lcl.fr.

À tout moment, vous pouvez changer le(s) bénéficiaire(s) du capital décès en envoyant le bulletin de désignation disponible sur notre site.



Pour + de renseignements :

Mémento « La prévoyance » disponible sur fo-lcl.fr, dans le pavé « Prévoyance » à droite ou contactez un représentant **FO LCL**.

ABSENCE POUR ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX

Motif de l'absence	Ancienneté supérieure à 1 an	Ancienneté inférieure à 1 an	
	Nombre de jours d'absence rémunérés	Nombre de jours d'absence rémunérés	Nombre de jours d'absence sans solde
Mariage/PACS ou remariage du salarié	5	4	1
Mariage/PACS des descendants du salarié, du conjoint*	2	1	1
Naissance ou adoption d'un enfant	3	3	-
Décès du conjoint*	5	3	2
Décès du père ou de la mère du salarié ou de son conjoint*	3	3	-
Décès d'un enfant (<i>de moins de 25 ans ou étant lui-même parent</i>) ou d'une personne de moins de 25 ans à la charge effective et permanente du salarié ou de son conjoint* – décès à compter du 01/07/2020	7	7	-
Décès d'un enfant (<i>de plus de 25 ans</i>) du salarié ou de son conjoint*	5	5	-
Décès des gendres et belles-filles du salarié ou de son conjoint*	5	-	5
Décès des autres descendants et ascendants** du salarié ou de son conjoint*	2	-	2
Décès des collatéraux (frères et sœurs uniquement) du salarié ou de son conjoint*	3	3	-
Décès des beaux-frères, belles sœurs du salarié ou de son conjoint*	2	-	2
Annnonce de la survenue d'un handicap chez l'enfant du salarié ou de son conjoint*	2	2	-
Déménagement (au plus une fois par année civile)	2	-	2

* Conjoint : conjoint, concubin ou co-signataire d'un PACS (Pacte Civil de Solidarité).

** Descendants et ascendants : En ligne directe, c'est-à-dire, les grands-parents, petits-enfants, arrière-grands-parents, etc. Les oncles, tantes, neveux et nièces ne sont pas concernés.

INTÉRESSEMENT-PARTICIPATION - PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE - PER-COL

L'INTÉRESSEMENT

Suite à la loi Macron d'août 2015, à défaut d'instruction d'affectation (sur PEE, PER-COL ou compte de dépôts), par internet ou par envoi du bulletin reçu en avril, votre intéressement sera automatiquement investi dans le PEE fin mai.

Placé dans le PEE, l'intéressement est défiscalisé à la sortie, au terme de 5 ans (ou avant pour les cas de déblocage exceptionnel prévus dans l'accord : mariage, PACS, acquisition de la résidence principale, ...)

LA PARTICIPATION

Si vous ne faites pas connaître votre choix (règlement sur le compte de dépôts ou investissement dans le PEE ou le PER-COL, votre prime sera automatiquement investie fin mai :

- 50 % sur votre PEE sur le fonds AMUNDI TRESORERIE ESR. Placée dans le PEE, la participation est défiscalisée à la sortie au terme de 5 ans (ou par anticipation pour les cas de déblocage exceptionnel autorisés)
- 50 % sur PER-COL, en gestion pilotée équilibre. Dans ce cas, vous ne pourrez débloquent votre épargne qu'au moment de votre départ en retraite ou dans très peu de cas de déblocage anticipé, notamment pour l'acquisition de la résidence principale.



POUR RÉSUMER

Fin avril vous recevrez votre relevé personnel (par mail ou par courrier) précisant le montant de votre intéressement et de votre participation.

Sans réponse de votre part avant mi - mai :

- la participation sera automatiquement versée
 - 50% sur le PEE
 - 50% sur le PER-COL
- l'intéressement sera automatiquement versé sur le PEE

Les versement sur le PEE et / ou le PER-COL sont abondés par LCL dans la limite des plafonds.

Conseil **FO LCL** : pratique et rapide, saisissez vos choix sur

www.amundi-ee.com ou l'appli **Mon Epargne Amundi**

INTÉRESSEMENT-PARTICIPATION - PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE - PERCOL



LE PEE

Pour adhérer au PEE, il suffit de justifier de 3 mois d'ancienneté chez LCL ou dans le groupe Casa et d'effectuer un premier versement.

Vous pouvez affecter à votre PEE :

- la prime d'intéressement, en tout ou en partie
- les sommes issues de la participation, en tout ou en partie
- les droits épargnés sur votre CET, à l'exception de la 5ème semaine de congés annuels
- des versements volontaires (exceptionnels ou programmés). Ces versements volontaires sont limités au quart de votre rémunération annuelle brute - PEE et PER-COL confondus

LE PER-COL

Pour adhérer au PER-COL, il suffit de justifier de 3 mois d'ancienneté chez LCL ou dans le groupe Casa.

Vous pouvez affecter à votre PER-COL :

- des versements volontaires (exceptionnels ou programmés). Ces versements volontaires sont limités au quart de votre rémunération annuelle brute - PEE et PER-COL confondus
- la prime d'intéressement, en tout ou en partie
- les sommes issues de la participation, en tout ou en partie
- les droits épargnés sur votre CET (sauf 5ème semaine de congés)
- des jours de repos ou de congés non pris (dans les limites fixées par décret)

Les versements issus des droits acquis dans le CET sont limités à 10 jours par an lors des deux campagnes annuelles (juin et novembre).

BON À SAVOIR : les versements effectués dans le PEE ou le PER-COL sont abondés par l'entreprise.

JOUR DE FRACTIONNEMENT



Grâce à l'action de **FO LCL**, les jours de congés supplémentaires pour fractionnement sont rétablis et calculés automatiquement depuis 2014. Pensez à bien respecter ces règles de pose pour les obtenir :

- Entre 16 et 18 jours de Congés Payés (CP) en période d'été (1er mai - 31 octobre) dont au moins **10 jours consécutifs** = 1 jour supplémentaire (si 2 à 4 jours de CP posés en période d'hiver).
- maximum 15 jours de CP en période d'été dont au moins **10 jours consécutifs** = 2 jours supplémentaires (si 5 à 10 jours de CP sont posés en période d'hiver).

Vous ne devez pas intercaler des RTT entre les jours de CP. En revanche, rien ne vous empêche d'accoler des RTT **Salarié** avant ou après vos CP.

ASTUCES : pour être sûr d'avoir des jours de congés en période d'hiver, je pose des congés en début d'année et avant le 1er mai

Lorsque je bénéficie de 1 ou de 2 jours de congés supplémentaires et que je ne peux pas les prendre avant le 31 décembre de l'année en cours, je peux toujours les mettre sur mon CET jusqu'au 31 janvier de l'année suivante, Pour les cadres au forfait jour, c'est jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

CET

À propos d'épargne sur le CET, **les plafonds annuels d'alimentation sont de :**

- ⇒ **10 jours maxi** pour les salariés de - de 50 ans
- ⇒ **12 jours maxi** pour les salariés de 50 ans et +



(l'âge s'apprécie selon la formule suivante : année de l'épargne - année de naissance.)

Vous devez également respecter les plafonds globaux d'épargne :

- ⇒ **salariés de - de 50 ans = 65 jours maxi**
- ⇒ **salariés de 50 ans et + = 100 jours maxi**

Le conseil **FO LCL** : si votre plafond global d'épargne est atteint, monétisez votre CET sur votre PEE ou votre PER-COL (lors des campagnes de juin ou de novembre pour ce dernier).

Vous pouvez aussi prendre vos jours de congés 😊

COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)

Le compte épargne temps (CET) est un dispositif qui vous permet d'épargner des jours de repos afin de les utiliser ultérieurement sous forme de congés, de les transformer en épargne salariale ou, dans certains cas autorisés par la loi, de bénéficier d'un versement sous forme monétaire.

Alimentation de votre CET

Vous pouvez épargner du temps de repos ou des congés non utilisés sur votre CET :

- les jours de congés payés (seule la 5ème semaine de congés payés peut être épargnée)
- les jours supplémentaires de fractionnement
- les jours de RTT, y compris les jours de RTT hebdo
- les repos compensateurs de remplacement (RCR) liés aux heures supplémentaires, dans la limite de 5 jours par an.

Utilisation de votre CET

Vous pouvez utiliser les jours de repos épargnés :

- sous forme de congés ponctuels, de congés liés à un projet personnel (congé sabbatique, congé lié à votre famille, congé pour convenance personnelle), de congés de fin de carrière ou pour couvrir un temps partiel ou un temps réduit (congé programmé et régulier)
- Sous forme de versement pour alimenter votre PEE ou votre PER-COL, afin de vous constituer une épargne salariale
- sous forme monétaire, dans certains cas autorisés.

Si vous le souhaitez, vous pouvez également utiliser les jours épargnés sur votre CET pour les donner à des collègues, s'ils ont un enfant ou un conjoint gravement malade, lors des campagnes annuelles ou ponctuelles d'appel aux dons organisées par LCL .

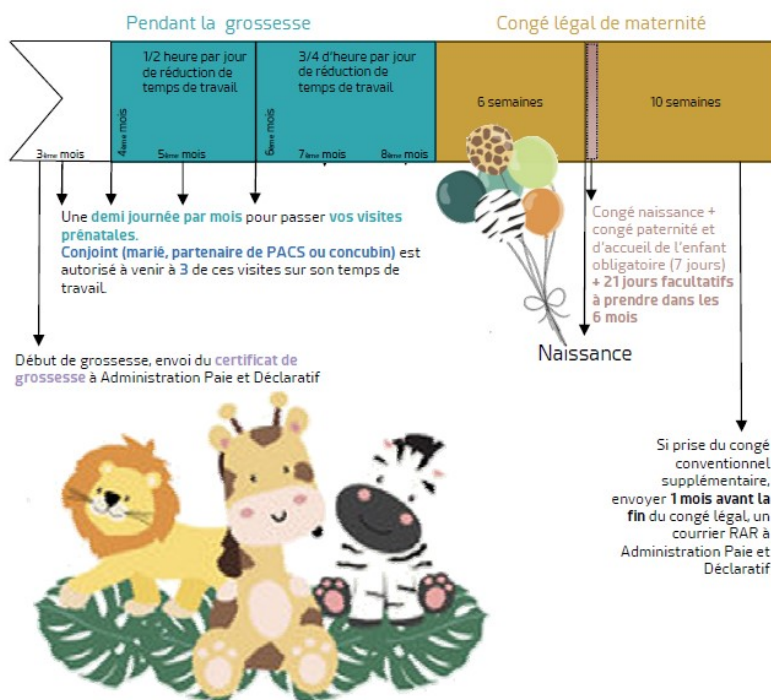




GUIDE PARENTALITÉ

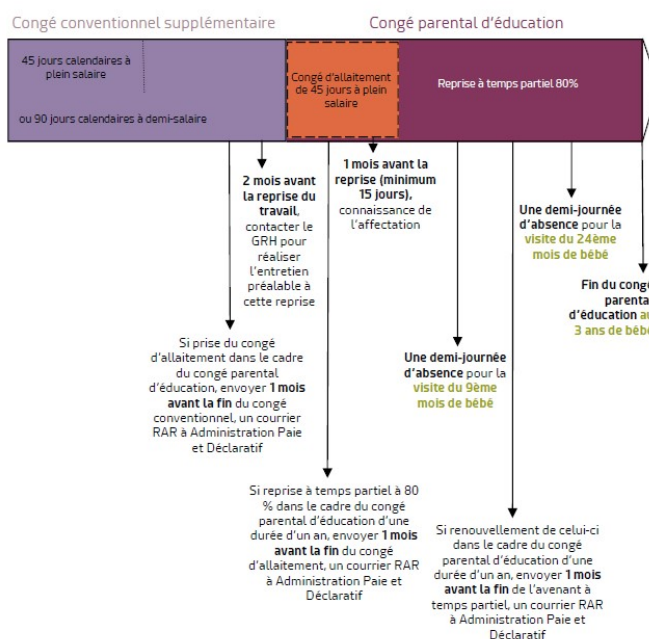


Exemple de vos droits et démarches chez



* pour un 1er ou 2ème enfant, au-delà se référer aux informations du livret.

LCL de la grossesse aux 3 ans de l'enfant *



FO LCL met à votre disposition sur son site ou sous forme papier le livret parentalité, n'hésitez pas à nous le demander !

MATERNITÉ/ ADOPTION

Vous attendez un ou plusieurs enfants, vous adoptez !



Toutes nos



Mais savez-vous vraiment à quoi vous avez droit ???

Pour cela, pensez à contacter un représentant **FO** RAA, et nous vous communiquerons le « Livret Parentalité »

RETOUR DE CONGÉS MATERNITÉ

La « GES »



L'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes permet aux salariées ayant bénéficié d'un congé maternité et/ou d'un congé d'adoption de percevoir la « Garantie d'Évolution Salariale ».

Pour ne pas vous pénaliser dans l'évolution de votre RBA, durant cette période, une augmentation individuelle de votre RBA vous est accordée à votre retour de congés, « **SELON CERTAINES RÈGLES** »

AVANTAGES FAMILLE

Allocation enfant handicapé, présentant un handicap définitif ou temporaire



Accompagnement de votre enfant pour sa rentrée en maternelle, cours préparatoire, en 6ème ou lors d'un changement d'établissement primaire

Fêtes des mères / heure de solidarité

1h chacune, le ++++ **FO**, vous pouvez les cumuler



Jour de naissance et d'adoption



Jours enfant(s) malade(s)



Indemnités de garde de vos enfants de - de 12 ans



3-15 ANS, Si tout est bien enregistré sur MyselfRh, il n'y a rien à faire

FRAIS DE RENTRÉES SCOLAIRE

« ALLOCATION ACHAT DE LIVRES »

16-25 ANS, Tous les ans, une déclaration est à faire sur MyselfRh avant début Novembre

L'info en + : Pensez à inscrire votre (ou vos) enfant(s) avec les bons formulaires, et c'est là que vos contacts **FO** RAA interviennent pour vous aider dans vos démarches

MÉDAILLE DU TRAVAIL

Si vous avez travaillé 20, 30, 35 ou 40 ans (tous employeurs confondus, service national inclus), vous pouvez prétendre à une médaille d'honneur du travail qui, chez LCL, s'accompagne d'une gratification égale à un salaire brut mensuel, net d'impôt.

Pour percevoir cette gratification, **dès le nombre d'années de travail requis**, vous devez faire la demande sur :

www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mhtravail

Chaque période de travail déclarée doit être accompagnée d'un justificatif. Pour LCL, demandez votre attestation (avant le 20 de chaque mois) via le portail MyselfRH - Créer ma demande RH - Mes attestations - Certificat années de service Médaille (Préfecture).



Calcul des années de service

Le calcul s'effectue en jours (et non en trimestres comme la retraite). Le certificat délivré par LCL déduit les périodes de congé sabbatique, sans solde. Quant au congé parental, il est pris en compte pour moitié du congé (voir pavé « médaille du travail » sur fo-lcl.fr). Ne délivrez pas votre relevé de carrière.

La durée du travail est appréciée à la date de promotion, soit au 1er janvier, soit au 14 juillet, et non à la date de la demande.

Pour la promotion du 1er janvier, votre dossier doit être enregistré le 14 octobre au plus tard.

Pour la promotion du 14 juillet, votre dossier doit être enregistré le 30 avril au plus tard.

Dès réception de votre diplôme délivré par la préfecture, envoyez-le à LCL DRH APD, BC 207-50, accompagné d'une copie du formulaire CERFA n° 11796 (disponible sur fo-lcl.fr) que vous aviez envoyé lors de votre demande de médaille.

ATTENTION : pour les collègues du RHÔNE, la préfecture demande un document spécifique que vous trouverez dans le pavé médaille du travail sur fo-lcl.fr :

[Formulaire de demande de la Médaille du travail Région Rhône Alpes .](#)

En cas de doute, contactez une représentant **FO LCL**. Si les conditions ne sont pas correctement remplies, LCL ne vous versera pas la gratification et il n'y aura aucun recours possible.

CHÈQUES VACANCES

Pour bénéficier des chèques vacances , il faut :

- être salarié chez LCL depuis au moins 9 mois
- justifier de revenus fiscaux (Revenu Fiscal de Référence) inférieurs à 24.000 €. Ce plafond est majoré de 5.600 € pas demi-part fiscale supplémentaire.



Situation Familiale	Parts fiscales (avis d'imposition)	Revenu fiscal maximum
Salarié célibataire	1	24 000
Salarié + 1 enfant en garde conjointe	1,25	26 800€
Salarié + 1 enfant ou Salarié + 2 enfants en garde conjointe	1,5	29 600 €
Salarié + 3 enfants en garde conjointe	1,75	32 400 €
Salarié + conjoint	2	35 200 €
Couple + 1 enfant	2,5	40 800 €
Couple + 2 enfants	3	46 400 €
Couple + 3 enfants	4	57 600 €
Couple + 4 enfants	5	68 800 €

Montant des chèques vacances

Le montant total des chèques vacances délivrés est de 250 €, sous forme d'un carnet de 25 chèques de 10 €. La participation de LCL est de 100 €.

Modalités de souscription

La campagne de souscription démarre début novembre et s'achève mi-décembre. La demande s'effectue sur MyselfRH.

N'oubliez pas de vous munir de votre avis d'imposition lorsque vous faites votre demande, puis envoyez la à :

LCL Paie et Administration - Chèques Vacances - BC 207-50, Immeuble Loire, 7ème étage, 6 place Oscar Niemeyer – 94811 Villejuif Cedex.

Votre contribution est prélevée directement sur votre salaire en 4 échéances consécutives de 37.50€, soit un total de 150€. Les échéances sont prélevées sur les paies de janvier, février, mars et avril.

Livraison

Vos chèques vacances vous seront livrés en mai sous pli recommandé.

L'INDEPENDANCE QUI NOUS RASSEMBLE



FO TOUTES ET TOUS REPRÉSENTÉS



LE SYNDICAT QU'IL VOUS FAUT

CSE RAA

Sur le site lcl.espacece.fr, vous trouverez les informations sur toutes les activités et avantages dont vous bénéficiez avec votre Comité, tel que les remboursements d'activités, la nouvelle billetterie, les voyages, les locations d'appartements et les offres partenaires.



Des appartements en location à votre disposition

- ⇒ Doucy Combelouvière
- ⇒ Meribel les Allues
- ⇒ Saint-raphaël
- ⇒ Six fours les plages



Une naissance, pensez à la déclarer...

Un cadeau est prévu pour une naissance dans votre foyer. Pour l'obtenir, il vous suffit d'envoyer l'acte de naissance au



Le remboursement des activités culturelles ou sportives

Tous les ans, votre CSE met à votre disposition une enveloppe. Selon la composition de votre foyer, vous pouvez en bénéficier par le biais de remboursements liés à vos activités culturelles, sportives, y compris votre séjour de vacances en famille.



Pour ce faire, téléchargez le formulaire de subvention via le site et remplissez correctement le formulaire.

Il faut que la facture soit à votre nom, et surtout qu'elle soit acquittée.

L'envoi d'une réservation ne suffit pas pour bénéficier de la participation de votre CSE.

Le montant de votre enveloppe se répartit comme suit :

Composition famille : Enfant de 1 à 16 Ans	Choix 1 : Remboursement	Choix 2 : Remboursement + Bon Kdo
Adulte sans enfant	155€	105€ + 50 €
Adulte avec 1 enfant	205€	135€+70€
Adulte avec 2 enfants	255€	165€+90€
Adulte avec 3 enfants	305€	195€+110€
Adulte avec 4 enfants	355€	225€+130€
Adultes avec 5 enfants	405€	255€+150€
Adulte avec 6 enfants	455€	285€+170€

Le cse demande le choix que vous souhaitez faire sur la répartition de votre enveloppe tous les ans. L'information est envoyée par la newsletter, alors abonnez-vous !

Le CSE c'est aussi ...

- l'organisation de voyages
- une billetterie
- une bibliothèque

Cette dernière est sur place au 18 LCL à Lyon et dispose de milliers de référence (livres, BD, CD, ...). Pour celles et ceux qui ne sont pas sur place, vous pouvez également commander à distance

Contact de la bibliothèque : Jean-Eudes Chaumet 04 78 92 26 85.

Inscription

Pour vous inscrire rien de plus simple. Envoyez un mail à Aude Garioud sur la messagerie pro aude.garioud@lcl.fr ou sur secretadminceraa69@orange.fr par le biais de votre boite mail perso.

Votre CSE LCL Rhône Alpes Auvergne est ouvert :
du lundi au vendredi
de 8h00 à 16h30



Le Comité Social et Économique Central (CSEC) est institué dans les entreprises comportant plusieurs établissements distincts de plus de 50 salariés chacun. Le CSEC comprend des représentants de chaque comité social et économique (CSE) des établissements.

Le CSEC a pour objet d'assurer une **expression collective des salariés** permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production.

Il formule, à son initiative, et examine, à la demande du chef d'entreprise toute proposition de nature à améliorer les conditions de travail, d'emploi et de formation professionnelle des salariés ainsi que leurs conditions de vie dans l'entreprise.

Il est **obligatoirement informé et consulté**, lors des séances plénières, sur tous les projets économiques et financiers importants concernant l'entreprise.

Le CSEC est composé d'un secrétariat administratif, d'un secteur Relation CSEC/CSE (reprographie et challenges sportifs) et du secrétariat de la Commission Nationale d'Entraide. Cette commission est chargée d'étudier et de présenter les dossiers adressés par le Service Social de LCL, afin d'aider les collaborateurs en grandes difficultés financières. Dans le cadre de ses activités socioculturelles, le CSEC utilise les services du CSEC Vacances.

Le CSEC Vacances est composé d'une cinquantaine de salariés à plein temps qui assure la gestion de 8 centres de vacances ainsi que la relation avec tous les grands opérateurs du tourisme.

Le CSEC négocie des offres à l'attention de l'ensemble des salariés LCL.

Vous retrouverez toutes les informations sur le site :

www.cseclcl.fr

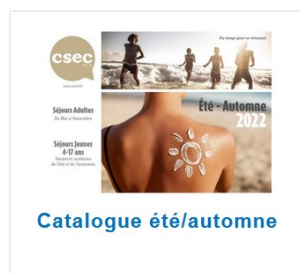


LE CSEC VACANCES

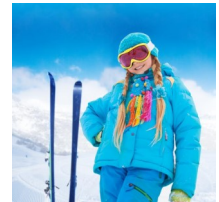
Vous êtes à la recherche de votre prochain voyage, séjour en famille ou un séjour pour votre enfant ?

Rendez-vous dans l'onglet CSEC-VACANCES, vous y trouverez l'intégralité de nos offres séjours en exclusivité pour les salariés LCL, en couple ou entre amis, en famille ou pour les jeunes, faites votre choix !

Un catalogue est mis à votre disposition 2 fois par an en agence et dans les bak office. Et il est dispo au CSE.



Vous trouverez également des séjours pour les jeunes jusqu'à 17 ans



Comment calculer votre subvention : sur le site et dans le catalogue



Subventions



Comment calculer votre Quotient Familial

Horaires d'ouverture :

du lundi au vendredi de 11h30 à 14h30

Téléphone :

du lundi au vendredi de 9h30 à 17h sans interruption (sauf au mois de février, de 10h30 à 17h)

PRISE EN CHARGE DES FRAIS PAR L'ENTREPRISE

Tous les formulaires sont présents sur MyselfRH.

Frais de transport en commun

Tous les mois, l'entreprise prend en charge 50 % de votre abonnement en transport en commun. Les titres de transport à l'unité ne sont pas concernés par cette participation de l'employeur. N'oubliez pas de faire votre déclaration annuelle et de l'envoyer à :

Administration, paie et déclaratif (APD) - Immeuble Loire - B.C. 207-50 - Villejuif.

Frais de garde de vos enfants

Depuis le 1er janvier 2022, les frais de garde sont versés en chèques CESU et à trimestre échu. Sont concernés les enfants gardés à titre onéreux jusqu'à leur 11 ans. Les montants alloués sont déterminés ainsi :

- un forfait de 75€/mois pour un enfant jusqu'à ses 3 ans inclus
- Un forfait de 45€/ mois pour un enfant entre 4 et 11 ans inclus

Ces forfaits sont versés en fonction du nombre d'enfants et pro-ratisés en fonction du temps de travail.

Source Myselfrh.



Forfait mobilités durables

Pour en bénéficier, il faut sortir ses p'tits mollets et venir au travail avec un vélo mécanique ou à assistance électrique, et ce, au moins 100 jours dans l'année. La distance domicile - travail doit être comprise entre 2 et 15 km.

Le forfait est de 200€ et cumulable avec la participation de 50% aux frais de transport en commun, dans la limite de 400€ / an . Ce forfait est versé en deux fois, de façon semestrielle, pour moitié en janvier et pour moitié en juillet.

Source Myselfrh

Nouvel espace RH : vous avez dorénavant la possibilité de vous connecter depuis vos équipements personnels à partir de ce lien : <https://easyrh.lcl.fr/app/foryou>.

Il faut au préalable avoir renseigné vos coordonnées téléphoniques et e-mail. Il faut ensuite cocher la case sur le principe d'exploitation des données.

Un lien vous sera envoyé sous 24h de la part de norey@soprahronline.com.

Vous n'aurez plus qu'à suivre ce lien, entrer votre matricule et définir votre mot de passe..

CARTE PASS SODEXO

Pour toutes questions ou dysfonctionnements concernant votre carte pass sodexo, voici les coordonnées :

CONTACTEZ SODEXO :



Mon appli mobile



Mon espace dédié
moncompte.sodexopass.fr



Par téléphone

09 69 39 77 47 Service gratuit + prix appel

(numéro Cristal, appel non surtaxé)
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00.



L'INFO EN +

Sur l'intranet, dans l'onglet LCL au quotidien, cliquez sur Offres Groupe. Vous trouverez de l'électroménager, de l'énergie, de la location de véhicule à titre privé, du matériel informatique, de la téléphonie, etc...

Allocation Achat Livres

Vous pouvez prétendre, sous certaines conditions, à une allocation pour achat de livres et frais d'équipement scolaire. Si votre enfant a plus de 16 ans, vous pouvez également bénéficier de cette « allocation » en effectuant une déclaration dans My SelfRH. Attention : toute saisie effectuée après le 15 du mois n'est prise en compte que pour le mois suivant.

Vos contacts FOLCL RAA

Antoine PEREIRA DA CUNHA:

06.52.80.47.05

Aurélié ANGEVIN :06.61.56.08.99

Thierry MATHON :06.11.80.09.03

Cécilia CHARLIN :06.13.09.27.06

Aurélié DUBOUIS :06.83.35.91.85

Aude GARIOUD :06.23.12.71.37

folclraa.dsr@gmail.com



twitter.com/FOLCL



[FOLCL](https://www.facebook.com/FOLCL)



[folcl insta](https://www.instagram.com/folcl insta)



[FOLCL](https://www.linkedin.com/company/FOLCL)



Section FOLCL 45317

18 rue de la république

69002 Lyon



J'adhère !

Je soussigné(e),

M. Mme

Nom

Prénom

(nom de naissance)

Date de naissance

Adresse

Bât, entrée ...

N° et voie

Code postal

Ville

Tél portable

Adresse mail perso

Date d'embauche

Fonction actuelle

Affectation

Indicatif

Classification depuis le

Type de contrat CDD CDI

Temps de travail complet partiel à %

Date d'adhésion

Signature de l'adhérent



Merci pour
votre confiance 😊



LE SYNDICAT QU'IL VOUS FAUT

